

REPUBLIQUE DU NIGER



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA
RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (MESR/I)



ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE
(EMIG)



CENTRES D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR L'IMPACT DE
DEVELOPPEMENT (CEA IMPACT)

CENTRE EMERGENT ENVIRONNEMENT MINIER
(CEA_EM-EMIG)

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES BOURSES AUX
PROGRAMMES CEA_EM-EMIG

Table des matières

1.CONTEXTE DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES BOURSES DU CEA_EM-EMIG.....	3
2.PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE	4
3.BENEFICIAIRES DE LA BOURSE D'ETUDES.....	4
3.1Formation en Licences	5
3.2Formation en Masters.....	5
3.3Formation Doctorale	5
3.4Conditions de cumul ou de non cumul d'une bourse d'études.....	5
4.CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE	6
4.1Age	6
4.2Genre	6
4.3Nationalité	6
4.4Montant de la bourse	6
4.5Pièces justificatives	6
4.6Conditions d'assiduité et de présence aux examens, et arrêt de la formation	6
4.7Durée maximale du droit à la bourse	7
4.8Autres critères d'attribution de la bourse	7
5.CATEGORISATION DES BOURSES D'ETUDES	8
6.APPEL A CANDIDATURE ET COMPOSITION DU DOSSIER.....	8
7.RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES.....	9
8.COMITE DE SELECTION DES CANDIDATS ET PERIODICITE DES REUNIONS ..	10
9.PUBLICATION DES RESULTATS	11

1. CONTEXTE DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES BOURSES DU CEA_EM-EMIG

L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) qui abrite le Centre émergent Environnement Minier « CEA_EM-EMIG » est construite sur un terrain de 200.000 m² dont 25.108 m² de bâtiments comprenant deux zones : une zone d'enseignements (ou zone académique) de 13.000 m², une zone vie de 9.000 m² et des annexes de 3.108 m². La Zone vie (9.000 m²) comprend la cité d'une capacité de 500 places environ, l'infirmerie, le restaurant de 500 couverts et des infrastructures culturelles, sportives et de loisirs.

Le Centre « CEA_EM-EMIG » est l'un des centres d'excellence de la Banque Mondiale situé au Niger. L'école est sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESR/I) du Niger. Ce centre accueille des étudiants nationaux et régionaux pour les formations en Licence et en Master dans le domaine de l'environnement minier. Il est également traité la question de soutien à la recherche pour les activités de la formation doctorale. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces formations, des bourses sont attribuées aux étudiants les plus méritants.

L'objet de ce document est de fournir les informations portant sur les règles d'attribution des bourses du centre. Il s'agit de préciser les modalités d'obtention des bourses d'étude au niveau du CEA_EM-EMIG. Au cœur de cette politique figure l'amélioration des conditions de vie et la motivation des étudiants basée sur un traitement équitable des dossiers d'attribution de la bourse.

La bourse est accordée pour une période maximum de : trois (3) ans pour les étudiants en cycle de Licence, deux (2) ans pour ceux en formation de master et trois (3) pour la formation doctorale. Une évaluation est faite à la fin de l'année afin de statuer sur la reconduction ou pas de la bourse, celle-ci dépend des résultats académiques de l'étudiant qui doit maintenir l'excellence pour laquelle il est recruté. Elle est non reconductible et ne peut être soumise à un report.

Le processus d'attribution des bourses est préparé et suivi par un comité d'attribution des bourses du CEA_EM-EMIG qui consacre une priorité aux filles, sur la base d'une bonification de 10 points pour les candidatures féminines. Un quota de 30% au minimum sera également réservé aux jeunes filles qui s'inscriront en licence et master. Le montant de bourse octroyé aux jeunes filles est supérieur de 20% à celui du sexe masculin. Cette disposition s'applique aussi aux étudiants régionaux en comparaison de nationaux mais de 30%. Le cumul de la bourse avec d'autres ressources est strictement interdit.

Pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse d'études, la régularité de cette dernière est assujettie à l'assiduité aux cours, travaux dirigés et stage.

Le processus d'attribution des bourses du CEA_EM-EMIG est mis en œuvre par un comité de sélection des candidats et d'attribution des bourses. Un quota de 30% au minimum sera réservé aux jeunes filles qui s'inscriront en licence et master. A qualification égale, une bonification de dix (10) points est accordée aux filles par rapport aux garçons. Le montant de la bourse octroyée aux jeunes filles est supérieur de 20% à celui des garçons de la même nationalité. Cette différence est de 30% pour les étudiants régionaux par rapport aux nationaux. Le cumul de la bourse avec d'autres ressources est strictement interdit.

Pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse d'études, la régularité de cette dernière est assujettie à l'assiduité aux cours, travaux dirigés et stage.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

La bourse constitue une aide financière accordée aux étudiants inscrits dans les programmes des Licences, Masters et Doctorats du CEA_EM de l'EMIG.

La bourse d'études est une aide complémentaire à celle de l'Etat et/ou de la famille et ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par le code civil.

Comme la plupart des établissements africains des sciences appliquées, l'EMIG connaît un important écart entre les hommes et les femmes dans ses effectifs. Le centre CEA_EM visera à rehausser l'accès des filles dans les formations proposées (licence, master, doctorat). Ceci se fera par l'introduction des critères de bonification par les points et des mesures spécifiques en faveur de l'admission des jeunes filles au niveau des formations des licences, masters et doctorats.

3. BENEFICIAIRES DE LA BOURSE D'ETUDES

La bourse est attribuée aux candidats nationaux et régionaux sélectionnés par le comité sur la base des critères retenus.

La composition de la bourse est la suivante :

- Les frais d'inscription ;
- Les frais de logement ;
- Une bourse de subsistance ;
- Un titre de transport pour les étudiants régionaux ;
- Une assurance.

Les quotas de 30% d'étudiants régionaux et de 30% des filles seront respectés.

3.1 Formation en Licences

Peuvent prétendre à une bourse d'études, les élèves titulaires d'un baccalauréat scientifique ou technique (ou équivalent) désirant suivre une formation dans une des filières ouvertes par le CEA_EM-EMIG. Il s'agit de :

- Licence en Minéralurgie-environnement ;
- Licence en Mine-Environnement ;
- Licence en Géosciences-Environnement ;
- Licence en Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement.

3.2 Formation en Masters

Peuvent prétendre à une bourse d'études, les candidats titulaires d'une licence scientifique ou technique, d'un DTS genre EMIG ou d'un diplôme équivalent désirant suivre une formation dans une des filières ouvertes par le CEA_EM-EMIG. Il s'agit de :

- Master en Mine-Environnement ;
- Master en réhabilitation des sites miniers.

3.3 Formation Doctorale

Peuvent déposer une demande de bourse de recherche les candidats nationaux ou régionaux titulaires d'un diplôme de master ou d'ingénieur. Le Centre dans la thématique de recherche apportera un appui financier aux boursiers sélectionnés. Il peut aussi aider ceux-ci à compléter leurs besoins financiers auprès d'autres institutions.

3.4 Conditions de cumul ou de non cumul d'une bourse d'études

Sont exclus du bénéfice d'une bourse CEA_EM-EMIG :

- Les fonctionnaires ou contractuels de la fonction publique ;
- Autres salariés ;
- Les élèves ou étudiants qui perçoivent une bourse d'organisme et des sociétés.

Sont tolérés les cumuls avec les dispositifs suivants :

- Aide sociale pour les étudiants ;
- Allocations d'études si cette aide complémentaire est assortie d'une obligation de servir,
- Bourses d'Etat ;
- Allocation relative à une situation de handicap.

4. CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Les dossiers de candidatures évalués et classés par ordre de mérite par le comité d'attribution tiendront compte des critères suivants :

4.1 Age

- **Licence** : Être âgé(e) de 22 ans au maximum. Le cas des professionnels en activité est étudié spécifiquement.
- **Master** : Être âgé(e) de 27 ans au maximum. Le cas des professionnels en activité est étudié spécifiquement.

NB : Ne pas avoir redoublé durant son parcours en licence.

- **Doctorat** : Être âgé de moins de 32 ans pour les candidats directs. Le cas des professionnels en activité est étudié spécifiquement.

4.2 Genre

Un bonus de 10 points pour les candidatures féminines est octroyé au moment de la sélection des dossiers.

4.3 Nationalité

Les étudiants nationaux et régionaux peuvent déposer leurs dossiers conformément l'appel à candidature. Un quota de 30% est réservé aux étudiants régionaux lors de la sélection des dossiers.

4.4 Montant de la bourse

Le montant de la bourse d'études tient compte du cycle, de la nationalité et du sexe. Le genre bénéficie d'une bonification par rapport aux étudiants masculins. Le quota pour le genre est de 30% dans le traitement de dossier.

4.5 Pièces justificatives

La sélection tiendra compte des pièces indiquées (§ 6 : appel à candidature et constitution des dossiers)

Les dossiers reçus sont d'abord regroupés et puis traités pour s'assurer de leur recevabilité conformément aux pièces demandées.

4.6 Conditions d'assiduité et de présence aux examens, et arrêt de la formation

4.6.1 Régularité aux cours

L'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'études est soumis à l'obligation de participer avec assiduité aux cours, travaux dirigés et stages et de se présenter aux différents examens.

Des responsables désignés effectueront des contrôles réguliers et permanents et informeront la direction du centre de tout manquement à ses obligations.

Le versement de la bourse est interrompu à partir de 5 absences non justifiées. Dans ce cas l'étudiant perd le bénéfice d'un mois de bourse.

Les étudiants bénéficiaires d'une bourse d'études doivent donc informer, sans délai, le centre en cas d'abandon ou de suspension de leur formation.

L'interruption des études entraîne la suspension du versement de la bourse d'études.

La bourse est également suspendue dans les conditions suivantes :

- abandon de la formation ;
- changement de la situation administrative ou statutaire de l'étudiant cours d'année.

4.6.2 Redoublement

Tout redoublement entraîne la perte de la bourse par l'étudiant.

4.7 Durée maximale du droit à la bourse

La durée maximale du versement des bourses d'études est déterminée par le nombre d'années de formation suivie. Un droit à la bourse annuelle d'études correspond à la durée d'une année de formation.

4.8 Autres critères d'attribution de la bourse

Peuvent prétendre à la bourse, les étudiants (es) nationaux (ales) et régionaux (ales) remplissant les conditions suivantes :

4.8.1 Licence

- Être titulaire d'un baccalauréat scientifique ou diplôme équivalent ;
- Avoir au minimum une moyenne de 14/20 au baccalauréat.

4.8.2 Master

- Être titulaire d'une licence, d'un DTS, d'une maîtrise ancien régime ou être en Master 1 (avoir validé le M1, en joignant le relevé de notes de l'année avec une moyenne de 14/20)
- Le cas des professionnels en activité est étudié spécifiquement.

NB : Ne pas avoir redoublé durant son parcours en licence.

4.8.3 Doctorat

- Être titulaire d'un Master de recherche ou d'un diplôme académiquement équivalent ;
- Présenter un projet de recherche dans la thématique
- Le cas des professionnels en activité est étudié spécifiquement.

5. CATEGORISATION DES BOURSES D'ETUDES

La bourse de subsistance est proposée dans le tableau ci-dessous en fonction du genre et de la provenance de l'étudiant.

Le quota de 30% en nombre de places est réservé aux filles et une augmentation de 20% sur le montant de la bourse est accordé.

Cycle	Sexe	Etudiants (es)	Durée	Montant par mois (CFA)
Licence	Masculin	National	3 ans	35.000
	Féminin	Nationale		50.000
	Masculin	Régional	3 ans	100.000
	Féminin	Régionale		120.000
Master	Masculin	National	2 ans	50.000
	Féminin	Nationale		65.000
	Masculin	Régional	2 ans	135.000
	Féminin	Régionale		150.000
Doctorat	Masculin	National ou régional	3 ans	170.000
	Féminin	Nationale ou régionale		

6. APPEL A CANDIDATURE ET COMPOSITION DU DOSSIER

6.1 Appel à candidature

Les appels à candidatures sont lancés à temps et diffusés sur le site internet du CEA_EM-EMIG (www.cea-emig.ne) et celui de l'EMIG (emig@intnet.ne).

Les appels à candidatures précisent les critères de sélection, le nombre et la durée des bourses, les conditions à remplir par les candidats, les procédures et les délais de soumission, de mise en œuvre de la bourse et le canal de diffusion des résultats.

La date limite de dépôt de candidatures est fixée au 31 août de chaque année.

L'EMIG s'appuiera aussi sur les partenaires pédagogiques régionaux et les anciens lauréats de l'école qui se retrouvent dans plusieurs pays d'Afrique pour le recrutement des étudiants.

Des missions seront également conduites dans différents pays de la sous-région pour rencontrer des candidats cibles préalablement identifiées. Ces cibles sont souvent répertoriées dans les établissements de formation, les agences de bourses, les partenaires institutionnels, les partenaires sectoriels.

6.2 Composition du dossier de candidature

6.2.1 Etudiants en Licence et Master

Le dossier de candidature en français ou en anglais est constitué des pièces suivantes :

- Une demande adressée au Directeur du Centre CEA_EM-EMIG précisant l'intérêt pour la formation souhaitée et le programme choisi ;
- Une lettre de motivation ;
- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif ;
- Un certificat de nationalité ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Les copies certifiées conformes des relevés de notes et des attestations de diplôme ;
- Une photocopie de la pièce d'identité ou du passeport.

6.2.1 Doctorat

Le dossier de candidature en français ou en anglais est constitué des pièces suivantes :

- Une demande adressée au Directeur du Centre CEA_EM-EMIG précisant le domaine de recherche envisagé ;
- Une lettre de motivation ;
- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif ;
- Un certificat de nationalité ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Une lettre de recommandation écrite par au moins un enseignant de l'établissement d'enseignement supérieur d'origine sous qui le/la candidat (e) à travailler
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme du Master ;
- Les photocopies certifiées conformes des relevés de notes pour toute la formation universitaire précédente (Master ou équivalent) ;
- Le rapport de soutenance du mémoire de Master ;
- Une photocopie de la pièce d'identité ou du passeport.

7. RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les candidatures sont soumises au centre CEA_EM-EMIG par courriel ou par dépôt physique des dossiers au service scolarité de l'EMIG.

Les dossiers reçus sont d'abord regroupés et puis traités pour s'assurer de leur recevabilité conformément aux pièces demandées.

Des informations complémentaires peuvent être demandées aux candidats.

Les candidatures complètes sont ensuite transmises à la commission de sélection et d'attribution des bourses.

8. COMITE DE SELECTION DES CANDIDATS ET PERIODICITE DES REUNIONS

8.1 Le Comité

Chaque année, le Directeur Général de l'EMIG, qui est ici le Directeur de Centre CEA_EM-EMIG met en place par décision, un comité ad hoc chargé de la sélection des dossiers et d'attribution des bourses.

Le comité est composé de :

- Le Directeur du Centre ou son représentant ;
- Les Chefs des départements concernés par le programme du Centre ;
- Un représentant du Ministère de l'enseignement supérieur ;
- Un représentant du Ministère des Mines ;
- Un représentant du Ministère de l'Environnement ;
- Un représentant des étudiants.

Le Directeur du Centre peut inviter à la réunion d'autres personnes ressources pour assister le comité.

Les principales missions du comité sont :

- Analyser les dossiers des candidats. Le cas échéant, le comité peut demander un complément sur un dossier particulier.
- Dresser les listes des bénéficiaires, des ajournés et des refusés.
- Etablir un procès-verbal de ses travaux.

Le comité d'attribution de bourses évaluera les dossiers et procédera à la publication de la liste des élèves et étudiants sélectionnés sur le site du centre et un courriel sera adressé à chaque candidat sélectionné.

La date de publication est fixée au plus tard au 20 septembre de chaque année.

8.2 Périodicité des réunions

Le comité chargé de la sélection des candidatures se réunit deux fois par an pour statuer sur l'ouverture de dépôt de candidatures et sur la sélection des dossiers.

9. PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats de sélection sont publiés sur le site internet du centre d'excellence africain de CEA-EM-EMIG, sur le site et les tableaux d'affichage de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie. Une notification est également faite aux candidats retenus par courriel.

L'annonce ou la publication des résultats s'accompagne d'une indication d'un délai raisonnable (dix (10) jours sauf mention contraire) pour la confirmation par les candidats de leur acceptation de la bourse. Passé ce délai, les noms des candidats n'ayant pas confirmé leur acceptation de la bourse ou qui se sont désistés sont remplacés par des noms provenant de la liste d'attente.

À la suite de cette procédure, une lettre d'attribution de bourse est délivrée à chaque lauréat. Cette lettre rappelle le montant et la durée de la bourse, la date de début et la périodicité de versement de la bourse, qui est généralement mensuelle.

Les candidates retenues doivent s'engager à présenter les originaux des documents constitutifs de leur dossier physiques une fois sur place à l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie de Niamey.